

PROCÈS VERBAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 07 avril 2026 à 19h30

DÉLIBÉRATION de la 2nd séance

Date de la convocation :	01 avril 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	25
Procurations :	3
Publication de la liste :	09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** :

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Claire GASNIER

Représentés :

Bruno Jadaud par Yann Guégan

Fabrice Berland par Philippe Martin

Jérôme Foyer par Christelle Cailleux

Absents ou excusés :

Théo NGUYEN

Quorum : 25/15

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur GUÉGAN est désigné secrétaire de séance.

Validation du PV de la séance du 20 mars.

20 - Suppressions & Créations d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grades 2026

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG) adoptées par la collectivité le 18 mai 2021, la politique de gestion des ressources humaines prévoit l'accompagnement des parcours professionnels des agents, notamment par l'accès aux avancements de grade, fondé sur :

- le respect de l'ancienneté,
- les mérites professionnels,
- les conditions statutaires fixées par les cadres d'emplois,
- les réussites à concours, permettant aux agents titulaires d'accéder au grade supérieur,

Afin de permettre la mise en œuvre effective des avancements de grade 2026, il convient de procéder à la création des emplois nécessaires, en adéquation avec les fonctions réellement exercées par les agents concernés.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, toute nomination dans un nouveau grade implique la correspondance avec un emploi créé préalablement au tableau des effectifs.

Les projets de création des emplois ci-dessous ont été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 09 mars 2026, lequel a émis un avis favorable.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur la création des postes correspondant aux perspectives d'avancement de grade pour l'année 2026, ainsi que sur la suppression des postes devenus vacants après nomination des agents.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées le 18 mai 2021 ;

Vu les tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 09/03/2026 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permettant la nomination des agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de maintenir l'adéquation entre les postes inscrits au tableau des effectifs et les emplois effectivement occupés ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Créent les emplois suivants :
 - 4 postes de rédacteur principal de 2ème classe titulaires à temps complet, à compter du 01/07/2026
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe titulaire à temps complet, à compter du 01/09/2026
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe titulaire à temps non complet (29.40/35ème), à compter du 01/09/2026
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire à temps non complet (26.10/35ème), à compter du 01/09/2026
 - 1 poste de d'Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire à temps complet, à compter du 01/09/2026
- Suppriment les postes actuellement inscrits au tableau des effectifs et correspondant aux anciens grades des agents promus, après leur nomination effective dans leur nouveau grade.
- Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

• Autorisent le Maire à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE

en exercice	29	POUR	28
présents	25	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	28	TOTAL	28

